



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation délivré le 02 août 1995 à Monsieur AUBRY Hervé pour l'exploitation au lieu-dit « Le Resto » 56420 BULEON d'un élevage de porcs comportant 350 reproducteurs, 1242 porcs à l'engrais et 770 porcelets ;
- Vu** le récépissé de déclaration de succession délivré le 3 juin 2019 au GAEC PORCS JOLY, dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Resto » 56420 BULEON, pour l'exploitation à cette adresse d'un élevage de porcs comportant 350 reproducteurs, 770 porcelets et 1242 porcs à l'engrais soit 2446 animaux équivalents ;
- Vu** l'arrêté d'enregistrement délivré le 04 juillet 2019 au GAEC PORCS JOLY, dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Resto » 56420 BULEON, pour l'exploitation à cette adresse d'un élevage de porcs comportant 216 truies, 24 cochettes, 968 porcelets et 1632 porcs à l'engrais soit 2498 animaux équivalents ;
- Vu** l'arrêté d'enregistrement délivré le 20 mars 2023 au GAEC PORCS JOLY, dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Resto » 56420 BULEON, pour l'exploitation à cette adresse d'un élevage de porcs comportant 216 truies, 24 cochettes, 968 porcelets et 1632 porcs à l'engrais soit 2498 animaux équivalents ;
- Vu** la déclaration du **26 juillet 2023** par laquelle **La SCEA PORCS JOLY** dont le siège social est situé au lieu-dit « **Le Resto** » **56420 BULEON** déclare avoir repris l'exploitation du **GAEC PORCS JOLY** située au lieu-dit « **Le Resto** » **56420 BULEON** ;
- Reconnaît** avoir reçu de **LA SCEA PORCS JOLY** la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **Le Resto** » **56420 BULEON** d'un élevage de **porcs** comportant **216 truies, 24 cochettes, 968 porcelets et 1632 porcs à l'engrais soit 2498 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-2** relevant du régime de l'**enregistrement** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **27 JUL. 2023**

Pour le préfet et par délégation
L'adjoint au chef du service environnement,

Jacques DÉLEGRIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :
- M. le Maire de BULEON